

pour l'ensemble des usagers sauf pour l'usage économique dont la qualité de l'information n'est pas encore fiable.

- à l'ensemble des membres du comité ressource en eau, qui sont invités à diffuser largement cette information.

Processus de déclenchement des alertes sécheresse

Dans le département, il existe 12 zones de suivi, dans lesquelles des stations de mesure du débit permettent de suivre en temps réel les niveaux des cours d'eau. Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, le préfet peut mettre en œuvre des mesures de restriction progressive des usages pour limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Lorsque le débit mesuré se réduit, il peut atteindre :

- **le niveau de vigilance**, à partir duquel le préfet de département appelle à des mesures volontaires de réduction de la consommation d'eau pour une gestion raisonnée de cette ressource commune ;
- **le niveau d'alerte**, qui entraîne la décision de mesures de restriction des usages de l'eau, dans l'objectif de limiter la consommation d'eau et de ralentir les effets sur les cours d'eau notamment ;
- **le niveau d'alerte renforcée**, qui accentue ces restrictions,
- **le niveau de crise**, qui ne maintient que les usages prioritaires de l'eau qui correspondent aux usages sanitaires et de sécurité.

Les communes peuvent également prendre des mesures de police générale restreignant l'usage de l'eau pour tenir compte des circonstances locales notamment en lien avec l'état de la ressource en eau potable distribuée sur son ressort.

Spécificités de la gestion de la ressource en eau

Contrairement à la plupart des départements, la Loire ne dispose que de peu de nappes phréatiques, ce qui rend sa situation particulière. C'est pourquoi de nombreux barrages ont été construits pour stocker les débits hivernaux des cours d'eau, à destination soit de la production d'eau potable, soit pour des usages économiques, et en particulier agricoles.

Ainsi, un peu plus de la moitié des communes est alimentée par de l'eau superficielle (cours d'eau ou retenues) tandis que l'autre moitié puise sa ressource dans l'eau souterraine (sources et nappes). 80 % de la population ligérienne consomme de l'eau potable qui provient d'une ressource superficielle, c'est-à-dire directement prélevée dans une rivière ou dans une retenue de stockage.

→ Les données hydrométriques du réseau de mesures des Services de Prévision des Crues sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://hydro.eaufrance.fr/>.

→ retrouvez l'ensemble des informations relatives à la sécheresse sur le site de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse>

Cabinet du Préfet

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.gouv.fr